



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Arrêté n° SPAV/SCT/2023/0006
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de VÉZINNES

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0425 du 30 septembre 2022, donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2022/0065 du 13 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de VÉZINNES les 29 janvier 2023 (1^{er} tour) et 5 février 2023 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de VÉZINNES est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 13 janvier 2023

La Sous-Préfète

Naïma RAMALINGOM

La Sous-Préfète d'Avallon et le Premier Adjoint au Maire de VÉZINNES sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2023/0006

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de VÉZINNES**

Élections municipales partielles complémentaires - 1^{er} tour du 29 janvier 2023

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Monsieur Philippe ANCERET

Madame Sylvie GONON

Monsieur Philippe PACAULT